

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

## PRÉSENTS

### Président

1 ALLARD Pierre

### Vice-présidents

2 LACROIX Philippe

3 DUCHAMBON Jean

4 DARDILHAC Annie

5 CALENDREAU Laëtitia

6 VOUZELLAUD Raymond

7 HABRIAS Fabien

8 GRANET Thierry

9 LEKIEFS Didier

### Conseillers communautaires

10 BALESTRAT Yoann

11 BEAUDET Hervé

12 BEIGE Laurence

13 CHABAUD Mireille

14 CHAZELLE Anne-Sophie

15 CLUZEAU Pascal

16 COQUILLAUD Édouard

17 COUCAUD Nadège

18 CROCI Éliane

19 DAUVERGNE Frédéric  
(arrivé à 19h30)

20 FAVRAUD Alain

21 GOURAUD Thierry

22 KULIG Romuald

23 LANNETTE MICHAUT Vanessa

24 LATHIERE Claudine

\*\*\*\*\*

## PROCURATIONS

ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire

CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président

COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire

DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire (jusqu'à 19h30)

DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente

GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président

SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

\*\*\*\*\*

## EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG Romuald

\*\*\*\*\*

## EXCUSÉS

CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire

GERBAUD Alex, conseiller communautaire

MURA Laure, conseillère communautaire

MILOR Isabel, conseillère communautaire

RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

Après avoir procédé à l'appel, le Président ouvre la séance.

Thierry GRANET, vice-président, élu secrétaire, siège en cette qualité.

*Les procès-verbaux du conseil communautaire et du débat d'orientation budgétaire du 24 février 2022 sont approuvés à l'unanimité.*

## Représentation

→ **Commissions communautaires n°4 « gestion de la politique de l'eau, développement durable et économie circulaire » et n°6 « développement touristique » : modification**

Rapporteur : M. le Président

### M. le Président

annonce les modifications de représentation pour les différentes commissions. Pour la commission n°4, il est proposé que M. Michel COIFFIER supplée en lieu et place M. Roland MAVEYRAUD. Pour la commission n°6, il est proposé que M. Michel BERLAND soit titulaire en lieu et place de Mme Karine BOULESTEIX et que Mme Mélanie ICHÉ soit suppléante en lieu et place de M. Bernard ROYER.

**À l'unanimité :**

APPROUVE les nominations annoncées pour les commissions n°4 et n°6.

### Personnel

→ **Tableau des emplois au 1<sup>er</sup> mai 2022**

Rapporteur : M. le Président

M. le Président

précise qu'il est proposé la création d'un poste de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet au budget principal, ainsi que celle d'un poste d'adjoint technique à temps complet au budget des ordures ménagères.

**À l'unanimité :**

APPROUVE la création des deux postes.

→ **Dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : convention avec le CDG 87**

Rapporteur : M. le Président

M. le Président

indique que la mise en place de ce type de procédure est prévue par la loi et notamment le décret de mars 2020. Il a été jugé plus judicieux de conventionner avec un organisme extérieur à la collectivité, afin que l'impartialité soit la plus importante possible.

**À l'unanimité :**

AUTORISE la signature de la convention avec le Conseil Départemental de Gestion de la Haute-Vienne.

### Finances et prospectives, administration générale

→ **Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion exercice 2021**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

*M. Pierre ALLARD se retire afin de laisser la présidence à M. Alain FAVRAUD pour le vote.*

#### ✓ **budget général**

M. Philippe LACROIX

indique que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 15 968 778,11 €. Les recettes de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 18 742 266,30 €. Le résultat de l'exercice est de 2 773 488,19 €. En y ajoutant le résultat reporté de 3 471 711,77 €, le résultat cumulé est de 6 245 199,96 €. Les dépenses d'investissement sont de 5 430 974,68 € et les recettes d'investissement de 5 895 667,68 €. Le résultat de l'exercice s'élève à 464 693 €. Avec le résultat reporté de -763 361,03 €, le résultat cumulé est de -298 668,03 €. Le résultat de clôture, qui provient de la différence entre les résultats cumulés du fonctionnement et le déficit d'investissement, est excédentaire de 5 946 531,93 €.

**À l'unanimité :**

DÉCLARE que les résultats du compte administratif 2021 sont conformes à ceux du compte de gestion 2021 et APPROUVE le compte administratif 2021 du budget général.

#### ✓ **budget ordures ménagères**

M. Philippe LACROIX

précise qu'au niveau du fonctionnement, le résultat de l'exercice est de 221 194,15 €. Avec un résultat reporté de 351 199,95 €, le résultat cumulé s'élève à 572 394,10 €. Au niveau de l'investissement, les dépenses ont été supérieures aux recettes. Le résultat de l'exercice est donc de -117 412,59 €. Cependant, en raison d'un résultat reporté de 417 274,28 €, le résultat cumulé est lui positif, à 299 861,69 €. Des restes restent à réaliser en dépenses, à hauteur de 362 065 €. Le résultat de clôture s'élève à 872 255,79 €.

**À l'unanimité :**

DÉCLARE que les résultats du compte administratif ordures ménagères 2021 sont conformes à ceux du compte de gestion ordures ménagères 2021 et APPROUVE le compte administratif ordures ménagères 2021.

#### ✓ **budget SPANC**

M. le Président

informe que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 33 659,69 € et les recettes de fonctionnement à 29 336 €. Le résultat de l'exercice est donc déficitaire à hauteur de 4 233,69 €. Néanmoins, avec un résultat reporté de 23 339,55 €,

le résultat cumulé s'élève à 19 105,86 €. Aucun investissement n'est à relever. Le résultat reporté au niveau des investissements est de 21 829,02 €.

**À l'unanimité :**

DÉCLARE que les résultats du compte administratif SPANC 2021 sont conformes à ceux du compte de gestion SPANC 2021 et APPROUVE le compte administratif SPANC 2021.

✓ **budget ateliers relais**

M. Philippe LACROIX

précise que les dépenses de fonctionnement sont de 24 224,30 € et les recettes de 108 636,09 €. Le résultat de l'exercice est donc positif, à 84 411,79 €. En revanche, au niveau de l'investissement, le résultat de l'exercice est négatif de 22 807,71 €, de même que le résultat reporté de 730 476,84 €. Le résultat cumulé est de -753 284,55 €.

**À l'unanimité :**

DÉCLARE que les résultats du compte administratif ateliers relais 2021 sont conformes à ceux du compte de gestion ateliers relais 2021 et APPROUVE le compte administratif ateliers relais 2021.

✓ **budget lotissement l'Étang**

M. Philippe LACROIX

fait savoir que le budget du lotissement ne comprend qu'un résultat reporté d'investissement de -113 460,09 €, correspondant aux terrains invendus.

M. le Président

précise que la procédure auprès du notaire est relativement longue, ce qui explique les délais d'enregistrement des paiements au niveau de la trésorerie.

**À l'unanimité :**

DÉCLARE que les résultats du compte administratif lotissement l'Étang 2021 sont conformes à ceux du compte de gestion lotissement l'Étang 2021 et APPROUVE le compte administratif lotissement l'Étang 2021.

✓ **budget lotissement les Rochers**

M. Philippe LACROIX

indique l'équilibre en fonctionnement et en investissement. En effet, le résultat de l'exercice est légèrement négatif, à -850 €.

**À l'unanimité :**

DÉCLARE que les résultats du compte administratif lotissement Les Rochers 2021 sont conformes à ceux du compte de gestion lotissement Les Rochers 2021 et APPROUVE le compte administratif lotissement Les Rochers 2021.

✓ **budget ZIAC La Vergne**

M. Philippe LACROIX

précise qu'il y a un déficit d'investissement de 167 855,42 €.

**À l'unanimité :**

DÉCLARE que les résultats du compte administratif ZIAC La Vergne 2021 sont conformes à ceux du compte de gestion ZIAC La Vergne 2021 et APPROUVE le compte administratif ZIAC La Vergne 2021.

✓ **budget ZA Boisse**

M. Philippe LACROIX

indique un équilibre en fonctionnement, à 2 293 898,24 €. Au niveau de l'investissement, le résultat d'exercice est négatif de 547 591,40 € et le résultat reporté est de -1 241 860,17 €. Le résultat cumulé est donc de -1 789 451,57 €.

**À l'unanimité :**

DÉCLARE que les résultats du compte administratif ZA Boisse 2021 sont conformes à ceux du compte de gestion ZA Boisse 2021 et APPROUVE le compte administratif ZA Boisse 2021.

✓ **budget eau**

M. Philippe LACROIX

informe que le résultat de l'exercice de fonctionnement s'élève à 214 815,56 €. Avec un résultat reporté de 256 245,82 €, le résultat cumulé est de 471 061,38 €. En investissement, le résultat de l'exercice est positif, à 273 147,41 €, le résultat reporté est de 754 644 et le résultat cumulé de 1 027 787,85€. Le résultat de clôture est donc bénéficiaire de 1 498 843,03 €.

**À l'unanimité :**

DÉCLARE que les résultats du compte administratif eau 2021 sont conformes à ceux du compte de gestion eau 2021 et APPROUVE le compte administratif eau 2021.

✓ **budget assainissement**

M. Philippe LACROIX

précise que le résultat de l'exercice de fonctionnement est positif de 195 807,76 €. Avec un résultat reporté de 282 893,10 €, le résultat cumulé est de 478 700,86 €. Le résultat de l'exercice d'investissement est également positif, à 257 919,90 €, le résultat reporté est de 250 715,57 € et le résultat cumulé de 508 635,47 €. Le résultat de clôture est donc bénéficiaire de 987 406,43 €.

**À l'unanimité :**

DÉCLARE que les résultats du compte administratif assainissement sont conformes à ceux du compte de gestion assainissement 2021 et APPROUVE le compte administratif assainissement 2021.

M. le Trésorier

souhaite remercier le Président et toutes ses équipes pour la mise en place de la M57 dans la gestion 2022. Pour rappel, la Porte Océane est la première communauté de communes à adopter la M57. Ses services et lui-même se tiennent à disposition pour aborder cette nomenclature très novatrice et permettant d'avoir une plus grande sincérité budgétaire et comptable. Des formations peuvent être notamment mises en place auprès des agents.

M. le Président

remercie M. le Trésorier pour sa disponibilité, ainsi que celle de ses services. En effet, le travail mené collectivement permet de passer à la M57 lors de l'élaboration des budgets, alors que cette période est particulièrement complexe.

**→ Affectation du résultat exercice 2021**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

✓ **budget général**

M. Philippe LACROIX

rappelle l'excédent de fonctionnement reporté de 3 471 777 € et le déficit d'investissement reporté de 763 361,03 €. Le solde d'exécution de la section investissement s'élève à 464 693 €. Le solde d'exécution cumulé est de -298 688,03 €. Les restes à réaliser au 31 décembre s'élèvent à -1 134 697 €. La section d'investissement nécessite un besoin de financement de 1 433 365,03 €, compensé par l'excédent de fonctionnement. Le résultat d'exercice du fonctionnement est de 2 763 488,19 €. Le résultat antérieur étant de 3 471 777 €, le total avant affectation est de 6 245 199,96 € et, après affectation, de 4 811 834,93 €.

**À l'unanimité :**

APPROUVE l'affectation du résultat du budget général.

✓ **budget ordures ménagères**

M. Philippe LACROIX

précise que le solde d'exécution de l'exercice est de -117 412,59 € et le solde d'exécution cumulé de 299 861,69 €. Les restes à réaliser ne sont que des dépenses d'investissement pour 362 065 €. Le total s'élève à -62 203,31 €. Au niveau du fonctionnement, le résultat antérieur est de 351 199,95 € et le résultat d'exercice de 221 194,15 €, soit un total avant affectation de 572 394,10 €.

Il est proposé l'affectation cumulée de la section de fonctionnement du budget des ordures ménagères comme suit :

- à l'article 10064 : 9 009 € ;
- à l'article 1068 : 52 294,31 €.

L'excédent de fonctionnement à reporter s'élève à 510 190,79 €.

**À l'unanimité :**

APPROUVE l'affectation du résultat du budget ordures ménagères.

✓ **budget SPANC**

M. Philippe LACROIX

indique que le solde d'exécution de l'exercice de la section d'investissement est nul et que le solde d'exécution cumulé de 21 829,02 €. Aucun reste n'est à réaliser. Le besoin de financement s'élève donc à 21 829,02 €. Au niveau

du fonctionnement, le résultat de l'exercice est négatif, à -4 233,69 €. Cependant, le résultat antérieur étant positif, le total avant affectation est de 19 105,86 €.

**À l'unanimité :**

APPROUVE l'affectation du résultat du budget SPANC.

✓ **budget ateliers relais**

M. Philippe LACROIX

informe que le déficit d'investissement est de 730 476,84 €. L'exécution de la section d'investissement est de -22 807,71 €. Le déficit d'exécution cumulé est de -753 284,55 €. Il n'y a pas de restes à réaliser. Le résultat d'exercice de fonctionnement est positif, à 84 479 € et le total avant affectation est de 84 411,79 €. Il a été décidé d'affecter ces 84 411,79 € à la section d'investissement à l'article 1068.

**À l'unanimité :**

APPROUVE l'affectation du résultat du budget ateliers relais.

✓ **budget lotissement l'Étang**

M. Philippe LACROIX

précise que le déficit d'investissement est de 113 460,09 €. Il n'y a pas de restes à réaliser ni de résultat de fonctionnement à affecter. Il est proposé de reporter le déficit de la section d'investissement.

**À l'unanimité :**

APPROUVE l'affectation du résultat du budget lotissement l'Étang.

✓ **budget lotissement les Rochers**

M. Philippe LACROIX

soumet la proposition de reporter les 850 € en déficit de la section d'investissement.

**À l'unanimité :**

APPROUVE l'affectation du résultat du budget lotissement les Rochers.

✓ **budget ZIAC La Vergne**

M. Philippe LACROIX

confirme la présence d'un déficit d'investissement à reporter de -167 855,42 €. Aucune opération n'est à noter.

**À l'unanimité :**

APPROUVE l'affectation du résultat du budget ZIAC La Vergne.

✓ **budget ZA Boisse**

M. Philippe LACROIX

informe que le déficit d'investissement reporté est de -1 241 860,17 €. Le solde d'exécution d'exercice est négatif de -547 591,40 € et le solde d'exécution cumulé est de -1 789 451,57 €. Il n'y a pas de reste à réaliser ni de section de résultat de fonctionnement à affecter. Il est proposé de reporter le déficit de la section d'investissement.

**À l'unanimité :**

APPROUVE l'affectation du résultat du budget ZA Boisse.

✓ **budget eau**

M. Philippe LACROIX

note un excédent de fonctionnement antérieur reporté de 256 245,82 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 754 640,44 €. Le solde d'exécution de l'exercice de la section d'investissement est de 273 147,41 €. L'excédent et le solde représentent donc 1 027 787,85 €. Les restes à réaliser s'élèvent à 96 222 €. Le total est de 931 565,85 €. L'affectation est de 471 061,38 € à reporter au budget de fonctionnement. L'excédent d'investissement est également à reporter.

**À l'unanimité :**

APPROUVE l'affectation du résultat du budget eau.

✓ **budget assainissement**

M. Philippe LACROIX

fait part d'un excédent de fonctionnement antérieur reporté de 282 893,10 €. L'excédent d'investissement antérieur s'élève à 250 715,57 €. Le solde d'exécution de l'exercice est de 257 919,90 € en investissement, soit un solde

d'exécution cumulé de 508 635,47 €. Le solde des restes à réaliser s'élève à -111 504 €. Le besoin de financement de la section d'investissement est de 397 131,47 €. En fonctionnement, le résultat d'exercice et le résultat antérieur additionnés représentent 478 700,86 €. Il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement et l'excédent de la section d'investissement.

**À l'unanimité :**

APPROUVE l'affectation du résultat du budget assainissement.

**→ Adoption du règlement budgétaire et financier**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. le Président

précise que cette adoption est rendue obligatoire par le passage à la M57.

M. Philippe LACROIX

indique que le règlement doit obligatoirement préciser les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, en particulier les règles relatives à leur caducité, les modalités de report des crédits de paiement y afférents et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

D'une manière générale, il peut aussi préciser le cadre de la gestion budgétaire et financière. Il permet de décrire les procédures des collectivités, de créer un référentiel commun et une culture de gestion, de rappeler les normes et le principe de permanence des méthodes et de préciser les règles en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter dans un premier temps un règlement budgétaire et financier précisant principalement les modes de gestion des autorisations de programme et d'engagement, ainsi que le cadre budgétaire global.

**À l'unanimité :**

ADOPTE le règlement budgétaire et financier.

**→ Adoption des budgets primitifs 2022**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. le Président

indique que le budget primitif est un exercice qui répond à un cadre comptable et juridique strict, mais ne s'y limite pas. En effet, en plus d'être un document administratif et financier, le budget est un document politique, qui fixe le cadre de l'action de l'année à venir et donne du corps aux projets. En 2022, la marge de manœuvre reste très restreinte, en raison d'un contexte national et international qui impacte directement les finances, avec une flambée des coûts de l'énergie et des marchés de fournitures et des hausses allant de 10 % à 40 %. Par ailleurs, la situation sanitaire oblige à rester vigilant sur les prévisions de recettes, notamment sur le centre aqua-récréatif et sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, encore impactés par le COVID-19.

Malgré cette situation pénalisante, le budget 2022 affirme les valeurs de solidarité et d'ambition de la communauté de communes Porte Océane. La solidarité en matière budgétaire vise à ne pas augmenter la fiscalité sur les habitants et sur les commerçants, déjà touchés de plein fouet par la crise actuelle. Ce choix n'est pas aisé, car le levier de la fiscalité est un des plus simples à actionner pour générer des recettes.

Pour rappel, les budgets annexes doivent s'équilibrer sans pouvoir bénéficier de subventions du budget général. Ainsi, si un million d'euros sont dépensés pour l'amélioration du réseau de distribution, un million d'euros doivent être trouvés en recettes. Or, les recettes sont essentiellement les redevances des usagers. La mutualisation a permis d'engager des études et des travaux pour améliorer le rendement des réseaux qui ont été transférés. La solidarité intercommunale consiste aussi en l'harmonisation des tarifs pour financer les travaux de toutes les communes.

Le budget 2022 prouve aussi l'ambition du territoire en matière d'attractivité. Il permet l'achèvement de la base de loisirs de Saint-Victorien. Il prévoit également les dépenses liées à la réalisation de la première tranche de travaux de la Cité du cuir. Ce dossier est un dossier complexe, pour lequel la communauté de communes est largement soutenue par la région, le département et l'État. Les travaux de voirie constituent un chapitre de dépenses important, à la fois sur des voies nouvelles, mais aussi sur l'entretien des voiries des différentes communes. À ce titre, 400 000 € de travaux nouveaux sont prévus en GRVC, 200 000 € en ouvrages d'art et 100 000 € en travaux de voirie dans les

lotissements. À ces dépenses, s'ajoutent les restes à réaliser importants de l'année 2021. En effet, en raison de la crise sanitaire, un certain nombre de travaux ont été retardés.

M. le Président tient également à saluer le bel effort de solidarité des habitants et des élus du territoire envers l'Ukraine. Des initiatives ont été menées, et d'autres continuent à se mettre en place. L'ancien EPHAD Bellevue a été retenu par la préfecture pour accueillir 120 déplacés ukrainiens. À ce titre, M. le Président remercie l'ensemble des maires des communes qui ont répondu à l'appel de la mairie de Saint-Junien, en fournissant du matériel et du personnel.

#### M. Philippe LACROIX

ajoute que l'émotion a en effet été forte dans sa commune lorsque le massacre de civils en Ukraine a été découvert. L'avenir de ce pays demeure très inquiétant. Néanmoins, la solidarité s'est mise en place très rapidement. Des logements vacants ont notamment été préparés pour accueillir les déplacés ukrainiens.

#### ✓ **budget général**

#### M. Philippe LACROIX

indique que le budget général a été préparé de la manière suivante :

- En fonctionnement : un équilibre recettes-dépenses à 23 027 915 € ;
- En investissement : un équilibre recettes-dépenses à 10 815 544 € ;
- Un total de 33 843 459 € ;
- Un excédent reporté de 4 811 834,93 €.
- Des recettes de fonctionnement qui comprennent les produits fiscaux, impôts et taxes :
  - o La cotisation foncière des entreprises est attendue à hauteur de 2 886 000 € ;
  - o Le produit de la taxe foncière sur le bâti à hauteur de 2 132 000 €, avec maintien des taux ;
  - o Le produit du non-bâti à hauteur de 185 000 € ;
  - o Les taxes d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 170 000 € ;
  - o La CVAE à hauteur de 1 408 000 € ;
  - o La fraction de TVA en compensation du produit TH à hauteur de 2 390 000 €.
- Des dotations au chapitre 74 de 5 000 000 € qui comprennent :
  - o La DGF à hauteur de 1 660 000 € ;
  - o La DCRPP à hauteur de 889 000 € ;
  - o Les différentes allocations à hauteur de 1 885 000 €.
- Des subventions de 5 666 000 € ;
- Des produits des services à hauteur de 524 500 € en raison du COVID-19 ;
- Des autres produits de gestion courante, qui comprennent la location des immeubles et les reversements d'excédents des budgets annexes pour les 8 600 € du lotissement Les Rochers.
- Des dépenses de fonctionnement qui comprennent :
  - o Les charges de personnel à hauteur de 4 891 400 €, qui représentent 28,4 % du budget de fonctionnement, soit une augmentation de 6 % par rapport au réalisé 2021 et qui intègrent l'évolution des carrières, les différents chargés de mission Petite ville de demain et les conseillers numériques.
  - o Les charges à caractère général à hauteur de 2 211 637 €, tenant compte de l'augmentation des prix de l'énergie ;
  - o Les charges de gestion courante à hauteur de 2 727 937 € ;
  - o L'atténuation de produits à hauteur 6 001 400 € ;
  - o Les charges financières à hauteur de 35 000 €.
- Le financement de la section investissement est assuré par :
  - o Des subventions à hauteur de 1 796 238 € ;
  - o Le résultat 2021 affecté à la section d'investissement de 1 433 000 € ;
  - o Les cessions de terrain à hauteur de 305 400 € ;
  - o Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 6 579 641 € ;
  - o Des dotations aux amortissements et des opérations patrimoniales à hauteur de 239 000 €.
- Les dépenses d'investissement comprennent :
  - o Le déficit d'investissement 2021 ;
  - o La couverture des restes à réaliser à hauteur de 2 283 915 € ;

- Des crédits sur les chapitres dédiés aux équipements et immobilisations à hauteur de 5 001 907 € ;
- Une avance remboursable au budget annexe de la zone de Boisse à hauteur de 2 281 052 € ;
- Un remboursement de capital de l'emprunt de 645 000 € ;
- Des opérations d'ordre à hauteur de 304 981 €.

#### M. Yoann BALESTRAT

rappelle que, dans leur dernier rapport publié en février 2022, les experts du GIEC établissent la certitude de la responsabilité humaine sur le réchauffement climatique. Ils indiquent que la hausse globale de 1,5° entre 2030 et 2050 aura des conséquences irréversibles : augmentation du niveau de la mer provoquant la submersion de zones littorales, diminution de l'eau disponible pour les populations et les activités humaines, accroissement des phénomènes climatiques extrêmes et modification de la biodiversité. Une mobilisation sans précédent doit donc être engagée et chaque action doit être guidée par ces prévisions et par l'objectif de contenir la hausse à 1,5°. Le groupe Énergie citoyenne défend la préservation des espèces naturelles, l'artificialisation nette à zéro, les modes de transport non polluants ou encore le consommateur local.

Or, dans le budget principal proposé, les choix faits sont insuffisants ou à contresens. Concernant l'eau, l'assainissement et les ordures ménagères, le groupe Énergie citoyenne a formulé de nombreuses propositions. Le parti communiste s'oppose également à la hausse des tarifs de l'eau. Le groupe Énergie citoyenne formule, dans la commission, une proposition de tarifs construits différemment. Il alerte également sur les informations de l'ARS sur la qualité de l'eau à Javerdat et sur les analyses réalisées dans les canalisations de Rochechouart au sujet de la concentration excessive en chlorure de vinyle monomère. La responsabilité de la communauté de communes est de maîtriser ce constat et d'en tirer les conséquences, voire procéder au « quoi qu'il en coûte » en matière de santé publique.

Tous les choix du groupe sont bâtis et guidés par l'écologie, la solidarité et la démocratie. À ce titre, le groupe Énergie citoyenne se joint aux propos concernant l'Ukraine. La lecture géopolitique de la situation pose notamment la question de l'accès aux matières premières et confirme que l'écologie est le combat à mener.

#### M. le Président

s'étonne du « quoi qu'il en coûte » au niveau de l'eau. En effet, le groupe Énergie citoyenne refuse l'augmentation des tarifs, mais encourage les travaux sur un budget annexe qui ne peut s'équilibrer qu'avec les recettes des administrés. Pour rappel, les tarifs de l'eau ont été augmentés lors du mandat précédent. Sans solidarité communautaire, les différents problèmes ne pourront pas être réglés. Par ailleurs, les analyses de l'ARS précisent que le niveau est en deçà des normes de santé publique. Grâce au travail mené au niveau intercommunal, une filtration est en train d'être mise en place à Javerdat et des canalisations problématiques sont remplacées à Rochechouart. Aujourd'hui, la TVA s'applique sur un certain nombre de budgets annexes de l'eau qui proviennent des communes, de même que sur l'assainissement. Les budgets augmentent donc et des ressources doivent être trouvées pour les financer.

Il précise également attendre une proposition chiffrée du groupe Énergie citoyenne concernant les ordures ménagères. À titre d'exemple, la communauté de communes du Val de Vienne effectue le ramassage en porte-à-porte et va passer en redevance incitative. Les tarifs pourront donc être comparés. Les études réalisées sur ce secteur montrent cependant une hausse des tarifs. Il s'agit d'un investissement à minima de 400 000 € de travaux. Au niveau de la communauté de communes Porte Océane, le passage aux sacs semi-transparents a permis une réduction égale à celle observée dans les territoires passés en redevance incitative. La marge de manœuvre du budget ordures ménagères est très faible et ne permet pas d'investissements importants.

#### Mme Éliane CROCI

trouve très désagréable que M. BALESTRAT se serve du parti communiste pour justifier ses propos, même si le parti communiste avait fait le choix de s'abstenir au sujet de la tarification de l'eau.

#### M. Yoann BALESTRAT

s'étonne de cette intervention et précise qu'il souhaitait simplement souligner le fait qu'il existait des oppositions ou des abstentions lors du vote de la politique tarifaire. Des combats peuvent également être communs.

Concernant le chlorure de vinyle monomère, il rappelle les données au 9 juillet 2020 :

- Nombre de mesures de chlorure de vinyle monomère effectuées : 120 ;
- Nombre de mesures de chlorure de vinyle monomère conformes à la limite réglementaire de 0,5 mg/L : 81 ;
- Nombres de mesures de chlorure de vinyle monomère non conformes, concentration supérieure à la limite réglementaire de 0,5 mg/L : 39 ;



Certaines concentrations dépassent même les 3 mg/L. Il ne s'agit donc pas d'un effet de seuil et des actions doivent être menées.

M. le Président

indique que la communauté de communes n'est plus au stade de l'information, mais bien au stade des travaux.

Mme Annie DARDILHAC

précise que la problématique du chlorure de vinyle monomère a bien été identifiée, en priorité à Rochechouart où les taux étaient les plus élevés. Les travaux sont planifiés pour 2022. Des études précises sont menées afin d'effectuer un choix de matériaux pertinents et durables.

Les métolachlores, molécules issues des pesticides qui étaient utilisés pour le maïs et qui ont des aspects résiduels, ne sont recherchées quant à elles que depuis 2018. Ces molécules ont été retrouvées à Javerdat, une commune très agricole. L'information des usagers a été faite et le traitement de l'ARS sera suivi pour que la situation soit traitée le plus rapidement possible.

Mme Anne-Sophie CHAZELLE

rappelle que M. le Président avait déclaré l'année passée que les niveaux de concentration étaient bien inférieurs aux seuils de l'ARS. Or, des seuils ont été dépassés. Il est important de dire les choses telles qu'elles sont.

M. le Président

précise que les seuils auxquels il s'était référé l'an passé étaient les seuils européens. Le budget des travaux 2022 permet de régler cette problématique, qui a été mise en priorité à partir des recommandations de l'ARS et des bureaux d'études.

M. Yoann BALESTRAT

fait remarquer que les seuils évoluent en fonction des données sanitaires et des études scientifiques. Progressivement, ils s'abaissent en raison de la dangerosité de ces produits. Il est donc nécessaire d'aller au-delà des seuils et de faire en sorte de ne plus avoir de pesticides dans l'eau. La problématique dépasse la simple question des coûts.

M. le Président

fait la différence entre deux débats : celui du traitement de l'eau, où l'objectif est de vendre de l'eau aux administrés qui soit conforme et le plus proche des seuils à zéro, et la pollution des sols et de l'eau à l'origine, qui ne peut être réglée avec le budget d'assainissement de la communauté de communes. Par ailleurs, lorsqu'une étude est demandée au bureau d'études, elle vise un traitement qui permet de résoudre la totalité de la problématique. Ainsi, si une présence est signalée par l'ARS, la demande formulée au bureau d'études est de supprimer cette difficulté. Toutefois, il est à noter que les méthodes d'analyse peuvent changer, de même que le niveau zéro à atteindre. Il convient également d'avoir la capacité et les moyens techniques pour tendre vers zéro. Dans certains cas, actuellement, la communauté de communes n'en est pas encore capable. Elle reste limitée au traitement de l'eau lors de son arrivée dans les structures de traitement et de filtration. La pollution des sols est une problématique nationale.

**À la majorité :**

ADOpte le budget général 2022 (3 votes contre).

✓ **budget ordures ménagères**

M. Philippe LACROIX

décrit un équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 3 708 417 € et en investissement à 532 140 €, soit un total d'équilibre du budget à 4 240 557 €. Les recettes proviennent principalement des redevances du service, pour un montant de 3 171 000 €. Les autres recettes proviennent des amortissements de subventions, des opérations d'ordre et de l'excédent de la section de fonctionnement.

Les charges s'élèvent à 3 538 341 €. Elles se décomposent en :

- charges de personnel à hauteur de 1 004 500 €, soit 28,38 % des dépenses réelles ;
- charges à caractère général à hauteur de 485 793,72 € ;
- charges de gestion courante à hauteur de 1 800 000 € ;
- charges diverses pour 20 000 € et 10 000 € ;
- charges financières à hauteur de 5 000 € ;
- opérations d'ordre pour 134 876 € ;
- dépenses imprévues à hauteur de 213 061 € ;
- un virement de 35 200 € à la section d'investissement.

**À la majorité :**

ADOPTE le budget ordures ménagères 2022 (3 votes contre).

✓ **budget eau**

M. Philippe LACROIX

indique un équilibre en fonctionnement à 2 622 509 €. Les recettes proviennent principalement des redevances du service. Les amortissements de subventions, des opérations d'ordre et l'excédent constaté les complètent. Au niveau des charges, les charges de personnel représentent 14,3 %, les charges à caractère général représentent 59,9 %. La section d'investissement s'équilibre quant à elle à 1 624 496 €. Le total est donc de 4 247 005 €.

**À la majorité :**

ADOPTE le budget eau 2022 (3 votes contre).

✓ **budget assainissement**

M. Philippe LACROIX

précise un équilibre en fonctionnement à 2 653 006 €. Les recettes proviennent principalement des redevances et autres prestations de service pour 1 898 000 €. L'excédent antérieur reporté s'élève à 478 700 €. Les charges de personnel représentent 32,6 %, les charges à caractère général représentent 51 %. La section d'investissement s'équilibre quant à elle à 1 807 906 €. Le total est donc de 4 460 914 €.

**À la majorité :**

ADOPTE le budget assainissement 2022 (3 votes contre).

✓ **budget SPANC**

M. Philippe LACROIX

précise un équilibre en fonctionnement à 44 105 €. Les recettes sont excédentaires, avec un excédent reporté de 19 105 € et des recettes provenant principalement des redevances pour 25 000 €. Les charges de personnel s'élèvent à 32 000 €, les charges à caractère général s'élèvent à 7 500 € et les autres charges de gestion courante s'élèvent à 4 605 €. La section d'investissement s'équilibre quant à elle à 21 829 €. Les recettes proviennent de l'excédent reporté. Pour les dépenses, il est prévu l'achat d'un logiciel adapté pour le SPANC. Le total est donc de 65 934 €.

**À l'unanimité :**

ADOPTE le budget SPANC 2022.

✓ **budget ateliers relais**

M. Philippe LACROIX

indique un équilibre en fonctionnement à 162 000 €. Les recettes proviennent des loyers à 153 000 € et les autres recettes sont constituées des opérations d'ordre pour 8 500 €. L'ensemble des opérations réelles est approché à hauteur de 20 000 €, avec les charges à caractère général à hauteur de 8 000 € et les charges financières à hauteur de 12 000 €. Les dotations aux amortissements s'élèvent à 142 000 €. La section d'investissement s'équilibre à 962 660 €. Un emprunt d'équilibre est inscrit en recettes et complète la dotation aux amortissements et l'intégration de l'atelier relais à l'affectation du résultat.

**À l'unanimité :**

ADOPTE le budget ateliers relais 2022.

✓ **budget ZIAC La Vergne**

M. Philippe LACROIX

fait part d'un équilibre en fonctionnement à 80 216 € et en investissement à 170 806 €, pour un total de 251 022 €.

**À l'unanimité :**

ADOPTE le budget ZIAC La Vergne 2022.

✓ **budget ZA Boisse**

M. Philippe LACROIX

précise un équilibre en fonctionnement à 2 691 052 € et en investissement à 4 774 004 €, pour un total de 7 465 056 €. Les frais accessoires sont à hauteur de 20 000 €, l'intégration d'un terrain figurant à l'actif du budget général à hauteur de 172 000 €, des opérations d'ordre à hauteur de 2 492 952 € et des frais financiers liés au prêt relais à hauteur de 3 000 000 €. Les recettes prévoient 200 000 € liés à la vente d'un terrain et des soldes de subvention à hauteur de 3 500 €. L'investissement s'équilibre grâce à des opérations d'ordre et une avance remboursable du budget général de 2 281 052 €.

**À la majorité :**

ADOPTE le budget ZA Boisse 2022 (3 abstentions).

✓ **budget lotissement les Rochers**

M. Philippe LACROIX

décrit un équilibre en fonctionnement à 18 230 € et en investissement à 9 540 €, pour un total de 27 770 €.

**À l'unanimité :**

ADOPTE le budget lotissement les Rochers 2022.

✓ **budget lotissement l'Étang**

M. Philippe LACROIX

indique un équilibre en fonctionnement et en investissement à 113 461 € et un total de 226 922 €.

**À l'unanimité :**

ADOPTE le budget lotissement l'Étang 2022.

**→ Budget général : constitution de provisions à la suite de l'ouverture de contentieux**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

rappelle que, en cas de contentieux, le principe de prudence de la comptabilité implique de prévoir une provision pour risque. Il a été prévu de constituer une provision sur le budget général à hauteur de 110 000 €. Si l'affaire n'est pas jugée l'année suivante, une réévaluation de la provision sera menée, avec soit une dotation, soit une reprise.

Mme Anne-Sophie CHAZELLE

souhaite avoir des précisions sur le contentieux.

M. le Président

précise qu'il s'agit d'un propriétaire sur les bords de Vienne qui estime que des parkings auraient dû être construits pour le fonctionnement d'un restaurant qui, à ce jour, n'est pas ouvert. La communauté de communes estime qu'elle n'a pas à réaliser de parking pour le privé. Des parkings publics existent déjà. La provision correspond au montant réclamé par le propriétaire.

**À l'unanimité :**

APPROUVE la constitution de provisions à la suite de l'ouverture de contentieux.

**→ Budget annexe ZA de Boisse – Versement d'une avance remboursable**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

indique que l'avance remboursable s'élève à 2 280 052 €. La délibération concerne le versement de cette somme du budget général vers le budget annexe de la ZA de Boisse.

M. Frédéric DAUVERGNE

rappelle qu'une délibération avait déjà été menée à ce sujet l'année précédente. Il avait été indiqué à l'époque que le prêt relais arrivait à échéance.

Mme Stéphanie FOURGEAUD

précise que le remboursement s'effectue au fur et à mesure des ventes.

**À la majorité :**

APPROUVE le versement d'une avance remboursable (3 abstentions).

**→ Fixation des taux d'imposition – Exercice 2022**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

fait savoir qu'il a été décidé de ne pas faire varier les taux par rapport à l'année précédente :

- Taxe foncière sur le bâti : 6,51 % ;
- Taxe foncière sur le non bâti : 23,74 % ;
- Cotisation foncière des entreprises : 27,41 %.

**À l'unanimité :**

APPROUVE la fixation des taux d'imposition 2022.

**→ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : fixation du produit attendu de la taxe pour l'année 2022**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

indique qu'il a été décidé de fixer le produit de la taxe GEMAPI 2022 à la somme de 136 175 €, soit une participation à hauteur de 5 € par habitant.

**À l'unanimité :**

APPROUVE la fixation du produit attendu de la taxe pour l'année 2022.

**→ Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

précise qu'il est proposé au conseil communautaire, comme l'avait fait la ville de Saint-Junien, d'exonérer de la taxe foncière les propriétés non bâties et exploitées selon le mode de production biologique prévue au règlement.

M. Yoann BALESTRAT

félicite le conseil pour le travail mené afin que cette mesure d'exonération puisse être mise en place au niveau de la communauté de communes. Il s'agit d'un signal important donné aux agriculteurs qui souhaitent sortir du système de production conventionnelle, qui les enferme dans un mode productiviste soutenu par les lobbies de l'agrochimie. La collectivité, à travers cette mesure, montre son souhait d'accompagner les agriculteurs dans cette période critique qu'est la conversion. Il espère que les autres communes de la communauté de communes s'engageront dans cette dynamique. Selon les informations de la fédération nationale de l'agriculture biologique, Porte Océane serait la deuxième communauté de communes de la Haute-Vienne à voter ce type d'exonération. Ce dispositif ne résout certes pas l'ensemble du problème, mais un autre monde ne se construit pas après pas.

M. le Président

ajoute que cette exonération n'a de sens que si les propriétaires la déduisent de la facture que payera le locataire. La communauté de communes n'a pas la capacité d'effectuer des vérifications en la matière.

M. Yoann BALESTRAT

rappelle que la fédération nationale de l'agriculture biologique indique qu'il s'agit d'une obligation. L'article L. 415-3 du code rural et de la pêche maritime précise que « *Le montant de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties prévu à l'article 1395 G du code général des impôts doit, lorsque les propriétés concernées sont données à bail, être intégralement rétrocédé aux preneurs des propriétés considérées. À cet effet, le bailleur impute cet avantage sur le montant de la taxe qu'il met à la charge du preneur en application du troisième alinéa. Lorsque ce montant est inférieur à l'avantage, le bailleur déduit du montant du fermage dû par le preneur le montant qui n'a pu être imputé* ».

**À l'unanimité :**

ADOpte l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties exploitées selon un mode de production biologique.

**→ Attributions de compensation – Exercice 2022**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

rappelle qu'un document reprenant l'ensemble des attributions positives et négatives a été transmis.

M. le Président

fait remarquer que le seul changement concerne la cotisation pour la mission locale, avec le passage des communes vers la communauté de communes.

**À l'unanimité :**

APPROUVE les attributions de compensation 2022.

**→ Dotation de solidarité communautaire – Exercice 2022**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

rappelle qu'un document comprenant les chiffres commune par commune a été transmis.

**À l'unanimité :**

APPROUVE la dotation de solidarité communautaire 2022.

**→ Contrat Départemental de Développement Intercommunal de 4<sup>e</sup> génération (CDDI) – Signature et réinscription d'opérations**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

détaille les opérations :

- L'installation d'un bloc sanitaire sur l'accueil des gens du voyage à Oradour-sur-Glane ;
- La réhabilitation des réseaux d'assainissement de Saint-Junien ;
- Des travaux de réfection d'ouvrages d'art, programme 2021 ;
- La route de Lascaux à Javerdat ;
- La création d'une Cité du cuir à Saint-Junien ;
- La réhabilitation des ruelles anciennes à Rochechouart.

M. le Président

fait savoir que d'autres opérations pourront être ajoutées, à condition qu'elles aient un caractère de développement structurant et intercommunal sur le territoire.

**À l'unanimité :**

AUTORISE la signature du CDDI 4<sup>e</sup> génération et la réinscription d'opérations.

**→ Détermination de l'intérêt communautaire**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

précise que la détermination permet d'indiquer les particularités, les éventuels changements et les différentes compétences en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, de politique du logement et du cadre de vie, de création, aménagement et entretien de la voirie, de construction, entretien et fonctionnement de l'équipement culturel et sportif et d'action sociale intercommunale.

**À l'unanimité :**

VALIDE la détermination de l'intérêt communautaire.

**→ Base de loisirs à Saint-Victournien – Travaux d'aménagement et de construction : actes modificatifs**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

indique que les actes demandent des ajustements techniques et financiers préconisés par le maître d'œuvre, qui sollicitent l'inscription de 4 714,78 € au budget supplémentaire à l'article 2313.

**À l'unanimité :**

VALIDE les actes modificatifs et APPROUVE l'inscription au budget.

**→ Achat de fournitures de matériaux de construction – Acte modificatif à l'accord-cadre à bons de commande**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

précise qu'il est proposé l'augmentation du seuil maximal de commandes annuelles.

**À l'unanimité :**

APPROUVE l'augmentation du seuil et AUTORISE le Président à signer l'acte modificatif qui porte le seuil maximum de commandes annuelles pour la période en cours d'exécution à 60 500 € hors taxe.

**→ Création d'un groupement de commandes – Entretien et maintenance des installations techniques des divers bâtiments**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

précise que le groupement de commandes concerne la communauté de communes Porte Océane et la ville de Saint-Junien.

**À l'unanimité :**

APPROUVE la création du groupement de commandes et AUTORISE le Président à signer la convention.

**→ Création d'un groupement de commandes – Vérification périodique des alarmes incendie et anti-intrusion**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

précise que le groupement de commandes concerne la communauté de communes Porte Océane et la ville de Saint-Junien.

**À l'unanimité :**

APPROUVE la création du groupement de commandes et AUTORISE le Président à signer la convention.

**→ Maison de la Réserve Paul Pellas – Marché de conception/réalisation de rénovation de l'espace muséographique**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

informe que, à la suite de la décision de la commission d'appel d'offres, il est proposé au conseil communautaire de signer un contrat avec le groupement d'opérateurs économiques dont le mandataire est la société est Au Fil Du Temps située en Dordogne.

**À l'unanimité :**

AUTORISE le Président à signer le contrat et APPROUVE l'inscription des crédits au budget principal.

**→ Travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable à Saint-Junien – Autorisation de signature du contrat**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

précise que l'autorisation de signature concerne le contrat avec la SAUR pour un montant global de 253 625,12 €.

**À l'unanimité :**

AUTORISE le Président à signer le contrat et APPROUVE l'inscription des crédits au budget de l'eau.

**→ Subventions et contributions versées par la communauté de communes Porte Océane du Limousin pour l'année 2022**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

rappelle qu'un document à ce sujet a été transmis.

M. le Président

précise que Nadège COUCAUD, Fabien HABRIAS, Thierry GRANET et lui-même ne participent pas au vote.

Mme Anne-Sophie CHAZELLE

demande des précisions sur la baisse des subventions accordées aux associations.

M. le Président

indique que la baisse s'élève à 2 % seulement. Une méthode identique à celle de Saint-Junien a été appliquée : ainsi, si une association avait un budget particulièrement important, il a été considéré que la subvention demandée systématiquement ne serait pas forcément versée. Cela ne concerne cependant que très peu d'associations. Par ailleurs, une somme de 15 000 € a été placée en réserve pour des projets qui verraient le jour en cours d'année.

M. Didier LEKIEFS

ajoute que la communauté de communes n'a pas de compétence en sport. Certaines associations ont été refusées à ce titre. Elles peuvent toutefois faire l'objet de sponsoring.

M. le Président

précise que des exceptions peuvent être faites si les associations effectuent des interventions sur les territoires intercommunaux et dans les écoles.

M. Yoann BALESTRAT

demande si les sponsorings seront passés en séance.

M. le Président

rappelle que tout financement est visible et passé devant le bureau des maires. Le sponsoring ne concerne que très peu de structures.

M. Didier LEKIEFS

ajoute que les associations ont été informées de la situation.

**À l'unanimité des votants :**

APPROUVE le versement des subventions et des contributions pour 2022.

**Économie**

**→ Zone d'activité de Saint-Victurnien – Vente de terrains à la SCI M3AJ**

Rapporteur : M. le Président

M. le Président

rappelle que le conseil communautaire avait approuvé la vente de terrains à M. Jérôme BELLY. Celui-ci souhaite toujours acquérir les terrains, mais sous la forme d'une SCI appelée M3AJ. Le lieu, la surface et le prix des terrains ne changent pas.

**À l'unanimité :**

APPROUVE la vente de terrains à la SCI M3AJ.

**Aménagement de l'espace et urbanisme**

**→ ENEDIS – Convention de servitude pour l'implantation d'ouvrage de transport d'électricité à Saint-Victurnien, lieudit les Grillons**

Rapporteur : M. Jean DUCHAMBON

M. Jean DUCHAMBON

indique que la convention de servitude concerne le passage d'une HTA en souterrain sur le lotissement intercommunal les Grillons, avec une indemnité versée de 20 €.

**À l'unanimité :**

AUTORISE la signature de la convention de servitude.

**→ ENEDIS – Convention de servitude pour l'implantation d'ouvrage de transport d'électricité pour alimenter la Maroquinerie du Sud-Ouest**

Rapporteur : M. Jean DUCHAMBON

M. Jean DUCHAMBON

précise que la convention de servitude concerne l'implantation d'ouvrage de transport d'électricité pour alimenter la Maroquinerie du Sud-Ouest, avec une indemnité versée de 20 €.

**À l'unanimité :**

AUTORISE la signature de la convention de servitude.

**Solidarité et action sociale**

**→ Aire d'accueil des gens du voyage à Oradour-sur-Glane – Installation d'un bloc sanitaire : demande de subvention au Département au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) et à l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).**

Rapporteuse : Mme Laëtitia CALENDREAU

Mme Laëtitia CALENDREAU

informe qu'il est demandé 10 % au titre du CCDI, soit 7 109 €, et 45 % au titre de la DETR, soit 31 990 €, pour un total de financement public de 39 099,50 €. L'autofinancement s'élève à 31 990,50 € pour la communauté de communes Porte Océane. Le coût total est donc de 71 090 €.

**À l'unanimité :**

APPROUVE la demande de subvention.

**Développement touristique**

**→ PNR Périgord Limousin – Partenariat pour la candidature au label « pays d'art et d'histoire »**

Rapporteur : M. Fabien HABRIAS

M. Fabien HABRIAS

rappelle que le parc naturel régional a engagé un travail depuis 2015 sur le dossier permettant d'obtenir le label. Un budget prévisionnel de 439 100 € a été établi pour 2022-2024. À titre indicatif et sous réserve d'une convention ultérieure, le montant à payer serait de maximum 27 000 € sur trois ans par rapport au programme d'actions établi. 60 à 70 actions pourraient être concernées par ce label. La commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la DRAC rendra son avis en mai.

**À l'unanimité :**

APPROUVE la démarche du parc naturel régional.

**→ Société publique locale (SPL) Terres de Limousin – Modalités d'intégration de la communauté urbaine Limoges métropole (CULM) au capital et approbation du rapport d'activités 2021 de la SPL**

Rapporteur : M. Fabien HABRIAS

M. Fabien HABRIAS

indique que la délibération concerne l'intégration de la CULM, qui a délibéré le 17 décembre 2021, à la SPL. Elle concerne également le rapport d'activités 2021 de la SPL, fourni en annexe.

**À l'unanimité :**

APPROUVE l'intégration de la CULM et VALIDE le rapport d'activités de la SPL.

**→ Aire d'accueil des camping-cars - Tarification de la nouvelle aire de Saint-Victurnien**

Rapporteur : M. Fabien HABRIAS

M. Fabien HABRIAS

rappelle qu'à la suite de la réalisation de l'aire de loisirs de Saint-Victurnien, une aire d'accueil des camping-cars a été installée. Il est proposé un tarif de 3 € pour les jetons de la borne.

**À l'unanimité :**

APPROUVE la tarification de la nouvelle aire de Saint-Victurnien.

**Animation du territoire et action culturelle**

**→ Cité du cuir - Convention d'octroi d'une subvention par la Région Nouvelle Aquitaine**

Rapporteur : M. Thierry GRANET

M. Thierry GRANET

précise que la délibération fait suite à la décision de la commission permanente du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 octobre 2021, d'attribuer une aide de 1 000 000 € au projet de la Cité du cuir. À l'origine du projet, la Région s'était engagée à verser 400 000 €, puis, en 2017, à verser 800 000 €. Ces augmentations successives montrent l'intérêt que porte la Région à ce projet intercommunal éminemment structurant du territoire et dont l'intérêt dépasse ses frontières.

**À l'unanimité :**

PREND ACTE de la convention d'octroi d'une subvention à la Cité du cuir par la Région.

**Sports et loisirs**

**→ Base de loisirs intercommunale à Saint-Victurnien - Convention d'occupation du domaine public avec le club de canoë-kayak de Saint-Victurnien**

M. Didier LEKIEFS

précise que la convention prévoit une redevance annuelle de 1 000 €, au prorata sur l'année 2022.

**À l'unanimité :**

AUTORISE la signature de la convention d'occupation du domaine public avec le club de canoë-kayak.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,  
M. Pierre ALLARD

  


Le secrétaire de séance,  
M. Thierry GRANET

